



# VILLE DE COULOGNE

COULOGNE, le 12 mai 2025

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
[www.ville-coulogne.fr](http://www.ville-coulogne.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 28 avril 2025 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

**Étaient absents excusés avec procuration :** A. DEKKAR (procuration à S. CRETON), B. ALLOY (procuration à Mr Alain FLAMENT), MJ. FAY (procuration à C. PICOUT), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à R. POVSIC), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 07/29

**Président de séance :** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

---

### Ordre du jour :

- 2025/42 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025.
- 2025/43 : Retrait de délégation à un adjoint Madame Hélène CLERBOUT.
- 2025/44 : Retrait de délégation à un adjoint Madame Jeanne-Marie QUEVAL.
- 2025/45 : Retrait de délégation à un adjoint Monsieur David WIERRE.
- 2025/46 : Retrait de délégation à un adjoint Monsieur Jérémy CHARAVEL.
- 2025/47 : Avis sur la création d'une unité de méthanisation sise 370 Route Départementale 231 sur la Commune de Hames-Boucres (62340).
- 2025/48 : Bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2024.
- 2025/49 : Cession au profit de Grand Calais Terres & Mers d'une emprise d'environ 61 800 M2, sise Route de Saint Omer.

- 2025/50 : Convention portant mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN numéro 22 située lieudit Les Hauts Champs, à la Société Orange.
- 2025/51 : Suppression de la répartition du produit des concessions funéraires entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.
- 2025/52 : Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon.
- 2025/53 : Remplacement d'un membre démissionnaire au CCAS.
- 2025/54 : Organisation du temps scolaire.
- 2025/55 : Demande de subvention CAF pour l'achat d'un logiciel pour la crèche.
- 2025/56 : Demande de subvention CAF pour l'achat d'un logiciel pour le service jeunesse.
- 2025/57 : Motion pour la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de CALAIS.
- 2025/58 : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses.

**N° 2025/42 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025.**

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Mars 2025.

Invité à délibérer,  
Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 26 Voix « POUR », 03 « ABSTENTIONS » (C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT).

ADOPE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Mars 2025.

Monsieur LOEUILLEUX informe l'assemblée que les quatre délibérations suivantes seront examinées ensemble suite au retrait de délégations d'adjoints. Il est donc obligatoire d'appliquer l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, selon les modalités de l'article L 2121-21 de ce même code, le vote peut se faire à bulletin secret si un tiers des membres le demande.

Monsieur LOEUILLEUX pose la question suivante : « qui souhaite que le vote soit à bulletin secret pour les quatre prochaines délibérations ? ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que pour les questions n° 2025/43, 2025/44, 2025/45 et 2025/46, le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur CHARAVEL sollicite que tous les points à l'ordre du jour du Conseil Municipal soient votés à bulletin secret compte tenu des tensions au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LOEUILLEUX demande à Monsieur CHARAVEL s'il faut entendre cette demande comme une volonté manifeste de faire obstruction au bon fonctionnement de cette assemblée.

Monsieur CHARAVEL répond par la négative.

Monsieur LOEUILLEUX précise que selon l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne ayant un intérêt personnel à la délibération ne peut pas prendre part au vote et demande donc à chacune des personnes concernées, chacune leur tour, de quitter la salle.

Les personnes concernées par les quatre délibérations n'ont pas quitté la salle et ont participé au vote.

Monsieur CHARAVEL rappelle que cela n'a pas été appliqué lors du vote des adjoints suite à la mise en place du conseil en 2023.

Madame MUYS demande à ce que l'on applique ce qui est dans la note et rappelle que les adjoints ont été contents de voter lorsqu'ils sont devenus adjoints.

Les quatre premières délibérations ont été mises sur table car une modification de l'objet a été apportée à ces documents, sur le titre uniquement afin d'éviter tout problème lié à la forme.

Monsieur LOEUILLEUX reprend en disant que ce qui est demandé aujourd'hui à l'assemblée, c'est le retrait de fonction en qualité d'adjoint.

Madame MUYS répond que le vote en l'état n'aurait pas été légal.

Madame CLERBOUT demande à lire un point.

Monsieur LOEUILLEUX répond que la parole lui sera laissée après le vote.

**N° 2025/43 : RETRAIT DE FONCTION EN QUALITE D'ADJOINT A MADAME HELENE CLERBOUT.**

Madame Hélène CLERBOUT a été élue 4ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, elle a reçu délégation par arrêté du 27 septembre 2024 pour :

- Développer une vision prospective de la démographie à l'échelon municipal,
- Suivre les opérations d'état civil,
- Suivre la gestion du cimetière,
- Représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège,
- Signer tous documents administratifs y compris comptables afférents à ces délégations.

Par arrêté du 25 mars 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de ne pas maintenir Madame Hélène CLERBOUT dans ses fonctions d'Adjoint.

Madame CLERBOUT prend la parole et donne lecture pour rappeler les intentions initiales dans leur vote pour rester en liaison avec le programme initial du groupe. Elle s'adresse à l'ensemble des coulonnois et reproche une sanction sur une simple prise de position.

Lecture de Mme CLERBOUT :

Mesdames, Messieurs, Chers Coulonnois, Chers Collègues,

« C'est avec un profond sentiment d'injustice que nous prenons la parole aujourd'hui.

Quatre d'entre nous, quatre adjoints engagés, investis, loyaux envers la commune, sont aujourd'hui démis de leur fonction. Notre faute, avoir porté une vision du Budget 2025 plus fidèle à nos engagements de campagne lors des réunions précédant le vote du budget. Avoir voté selon notre conscience, nos valeurs, avoir cru qu'en tant qu'adjoints et conseillers municipaux, nous pouvions encore contribuer aux décisions et non simplement les subir. Mais cette démarche sincère a déclenché une réaction brutale, unilatérale.

Le maire n'a pas cherché à comprendre, il n'a pas tenté d'échanger. Il a décidé seul et aujourd'hui, il nous place devant vous comme s'il fallait choisir entre l'unité ou la liberté. Mais l'unité ne se construit pas dans la peur. La cohésion ne naît pas de l'humiliation. L'autorité ne remplace jamais l'écoute. Pire encore, en plus des quatre adjoints, ce sont quatre autres conseillers municipaux et deux non-élus de sa propre liste que le Maire a décidé d'exclure du groupe majoritaire. 10 personnes dont le seul tort est d'avoir été présent sur la liste municipale sans avoir renoncé à leur liberté de penser. 10 coulonnois, écartés, sans débat, sans discussion, par pur réflexe d'autorité.

Nous avons accepté nos missions d'élu avec sincérité. Nous y avons mis du travail, du temps, de l'énergie. Nous n'avons rien trahi. Nous avons seulement souhaité tenir les engagements pris devant nos concitoyens. Et il faut aussi le dire clairement, dans ce Conseil Municipal, la place des femmes reste très fragile dès lors que des considérations personnelles extérieures au cadre républicain s'invitent dans les décisions. Cela exige un courage supplémentaire, une vigilance permanente et une force que nous n'aurions jamais dû avoir à mobiliser dans l'exercice d'un mandat public. Aujourd'hui, ce n'est pas la colère qui nous anime, c'est la tristesse.

Tristesse de voir notre majorité fracturée, non par le débat, mais par l'intolérance au débat. Tristesse de devoir constater que l'on préfère écarter plutôt que de dialoguer. Est-ce cela la gouvernance que nous voulons ? Une majorité réduite au silence, des adjoints et des conseillers municipaux sanctionnés pour avoir eu des convictions ? Aujourd'hui, nous ne vous demandons pas un vote de sympathie. Nous vous demandons un acte de courage sur ce fait historique à COULOGNE. Ne légitimez pas l'autoritarisme, refusez la purge politique. Dites haut et fort que dans ce Conseil, on a encore le droit de penser, de proposer, de croire en autre chose qu'en l'obéissance aveugle. En votant contre cette délibération, vous défendez la démocratie locale, l'esprit d'engagement et la loyauté envers nos électeurs.

Madame QUEVAL, Madame CLERBOUT, Monsieur WIERRE et Monsieur CHARAVEL. »

En réponse à cette prise de position, Monsieur le Maire confirme que l'absence de vote de budget revient à s'extraire de l'équipe majoritaire.

Madame MUYS prend la parole et rappelle que l'équipe a été élue pour servir les Coulonnois et que cela dessert l'image des élus du Conseil Municipal. Elle continue en disant qu'il y a moins de 2 ans, une promesse d'une ville calme a été faite aux citoyens, où tous les adjoints seraient au service des citoyens. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Le règlement de vos problèmes sur la place publique et l'image renvoyée est négative pour la ville et ses habitants. Elle précise aussi que les

membres de son groupe s'abstiendront sur les quatre prochaines questions (2025/43, 2025/44, 2025/45, 2025/46).

Sont scrutateurs : Mesdames Isabelle MUYS, Jessie FLAMENT, Andjy RICART, Monsieur Jérémie CHARAVEL.  
Secrétariat : Monsieur Richard HONVAULT.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Ont voté pour :	10
Ont voté contre :	15
Bulletins blancs ou nuls :	04
Exprimés :	29

Madame Hélène CLERBOUT est maintenue dans ses fonctions d'Adjoint sans délégation.

**N° 2025/44 : RETRAIT DE FONCTION EN QUALITE D' ADJOINT A MADAME JEANNE-MARIE QUEVAL.**

Madame Jeanne-Marie QUEVAL a été élue 2ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, elle a reçu délégation par arrêté du 27 septembre 2024 pour :

- Mener les études d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et des futures extensions,
- Assurer les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
  - Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
  - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
  - Autorisations de travaux.
- Promouvoir le rayonnement culturel au sein de la Commune,
- Représenter la Commune lors des assemblées générales des associations culturelles coulonnoises,
- Gérer le calendrier des fêtes,
- Vérifier la situation financière des associations culturelles,
- Signer tous documents administratifs y compris comptables afférents à ces délégations.

Par arrêté du 25 mars 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame Jeanne-Marie QUEVAL dans ses fonctions d'Adjoint.

Sont scrutateurs : Mesdames Isabelle MUYS, Jessie FLAMENT, Andjy RICART, Monsieur Jérémy CHARAVEL.

Secrétariat : Monsieur Richard HONVAULT.

Le dépouillement a été réalisé sans le personnel administratif.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Ont voté pour : 09

Ont voté contre : 15

Bulletins blancs ou nuls : 05

Exprimés : 29

Madame Jeanne-Marie QUEVAL est maintenue dans ses fonctions d'Adjoint.

**N° 2025/45 : RETRAIT DE FONCTION EN QUALITE D'ADJOINT A MONSIEUR DAVID WIERRE.**

Monsieur David WIERRE a été élu 5ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 27 septembre 2024 pour :

- Mener une politique sur la sécurité et la prévention,
- Suivre une politique de sécurité routière et de sureté urbaine,
- Contribuer à la réflexion sur la création d'une police municipale – intermunicipale ou sur les échanges de visionnage de la vidéoprotection,
- Gérer et définir les espaces vidéoprotégés,
- Signer tous documents administratifs y compris comptables afférents à ces délégations.

Par arrêté du 25 mars 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur David WIERRE dans ses fonctions d'Adjoint.

Sont scrutateurs : Mesdames Isabelle MUYS, Jessie FLAMENT, Andjy RICART, Monsieur Jérémy CHARAVEL.

Secrétariat : Monsieur Richard HONVAULT.

Le dépouillement a été réalisé sans le personnel administratif.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Ont voté pour :	10
Ont voté contre :	14
Bulletins blancs ou nuls :	05
Exprimés :	29

Monsieur WIERRE est maintenu dans ses fonctions d'Adjoint.

**N° 2025/46 : RETRAIT DE FONCTION EN QUALITE D'ADJOINT A MONSIEUR JEREMY CHARAVEL.**

Monsieur Jérémy CHARAVEL a été élu 3ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 27 septembre 2024 pour :

- Le développement économique de la commune,
- L'animation économique,
- La création et le développement d'activités,
- Les relations avec les acteurs économiques (commerces, artisanat, marché hebdomadaire, professions libérales, entreprises...),
- Développer la politique éducative communale,
- Mener des actions en faveur de l'Education notamment envers les écoles,
- Représenter la Commune au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (maternelle, primaire),
- Gérer les relations avec les services de l'Education Nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves,
- Assurer le suivi des conseils d'écoles,
- Développer et animer la politique de l'enfance,
- Signer tous documents administratifs y compris comptables afférents à ces délégations.

Par arrêté du 25 mars 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur Jérémy CHARAVEL dans ses fonctions d'Adjoint.

Madame MUYS demande un changement de scrutateurs en raison de l'objet du vote puisque Monsieur CHARAVEL est intéressé par le vote.

Sont scrutateurs : Mesdames Isabelle MUYS, Jessie FLAMENT, Andjy RICART, Monsieur David WIERRE.

Secrétariat : Monsieur Richard HONVAULT.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Ont voté pour :	09
Ont voté contre :	16
Bulletins blancs ou nuls :	04
Exprimés :	29

Monsieur CHARAVEL est maintenu dans ses fonctions d'Adjoint.

**N° 2025/47 : AVIS SUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SISE 370 ROUTE DEPARTEMENTALE 231 SUR LA COMMUNE DE HAMES-BOUCRES (62340).**

La société OPALE BIOMETHANE a déposé un dossier soumis à consultation du public, pour une demande de création d'une unité de méthanisation sise 370 Route Départementale 231 sur Hames-Boucres. Le méthaniseur est implanté sur une ancienne parcelle agricole appartenant à la société OPALE BIOMETHANE, cadastrée section ZD 31, au sud du bourg de Hames-Boucres.

Le dossier de demande d'enregistrement ICPE indique la localisation, la description et la situation administrative du projet (les matières traitées, le traitement par méthanisation, le devenir des digestats, le stockage des matières premières, les installations de méthanisation et techniques, la réserve incendie, les panneaux photovoltaïques, la gestion des eaux du site).

Le projet prévoit une augmentation des matières à traiter 99 t/j, une diversification des matières entrantes (effluents d'élevage, sous-produits agro-industriels, déchets industriels d'épuration...), une cuve de stockage des matières liquides, l'ajout d'un broyeur prémix sur la trémie existante, une extension du plan d'épandage des digestats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation sis 370 Route Départementale 231 sur la Commune de Hames-Boucres.

Madame MUYS fait valoir que les véhicules agricoles ont d'importants tonnages sur le Pont de la Planche Tournoire qui a un tablier faible. Cela n'était pas le cas initialement car réservé pour une desserte riveraine uniquement.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation sis 370 Route Départementale 231 sur la Commune de Hames-Boucres.

**N° 2025/48 : BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2024.**

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le CFU auquel ce bilan sera annexé.

Pour l'année 2024, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

1) Acquisitions de biens immobiliers :

NEANT

2) Cessions de biens immobiliers :

Désignation du bien : parcelle de terrain

Localisation : à l'angle de la Rue Emile Dumont et de la Rue Félix Thoron

Référence Cadastrale : AH 873 d'une surface de 60 m<sup>2</sup>

Origine de propriété : Cessation d'affectation et déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal de Coulogne le 19/06/2024

Identité du cédant : Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Coulogne

Identité du cessionnaire : Monsieur CLERCIN Bernard et Madame WALLE Odile 12 Rue Félix Thoron 62137 Coulogne

Condition d'acquisition : acte de vente enregistré le 13/12/2024 à l'office notarial de Maître FONCK Charlotte, 55 Rue du Seigneur de Gourdan, CALAIS 62100

Montant : 1 100€

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2024.

Pas d'observations sur ce point.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2024.

**N° 2025/49 : CESSION AU PROFIT DE GRAND CALAIS TERRES & MERS D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 61 800 M<sup>2</sup>, SISE ROUTE DE SAINT OMER.**

Par délibération en date du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal de Coulogne a autorisé le principe de cession au profit de Grand Calais Terres et Mers des parcelles communales cadastrées section AO numéros 21, 22, 23, 153, 155 et 157, dans le but de soutenir les futurs aménagements sur le territoire de l'agglomération, notamment le projet de troisième piscine intercommunale.

Ces terrains sont actuellement classés en zone 1 AUX du Plan Local d'Urbanisme de Coulogne, mais seront inscrits en zone naturelle dans le contexte de modification de ce document. Cette cession à venir sacrifiera ces espaces en terrains de compensations, ce qui implique que dès à présent, aucune urbanisation ne sera autorisée.

La surface exacte de cette emprise foncière sera définie selon les documents d'arpentage à venir. La voirie entre la Route de Saint Omer et le Chemin du Grand Large restera dans le domaine de la Commune de Coulogne.

Dans ce cadre, la Ville de Coulogne et Grand Calais Terres et Mers se sont accordées pour une transaction au prix de 92 700 euros, soit 1,50€ le m<sup>2</sup> conforme à l'avis des domaines en date du 6 mars 2025.

L'opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer le prix au service de nos missions.

Les frais inhérents à la formalisation de l'acte et de géomètres seront supportés par Grand Calais Terres et Mers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession par la Ville de Coulogne à Grand Calais Terres et Mers, des parcelles cadastrées section AO numéros 21, 22, 23, 153, 155 et 157, pour une superficie d'environ 61 800 m<sup>2</sup>, dans le cadre de compensation écologique, au prix de 92 700 euros, soit 1,50€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur Andjy FLAMENT alerte le Conseil Municipal concernant cette cession mais ne conteste pas l'intérêt général des opérations de compensation écologique, ni l'utilité d'un projet intercommunal mais demande plus de transparence sur de telles ventes. Il fait remarquer que lors du Conseil d'Octobre 2024, la délibération a seulement validé un principe de cession dans l'attente d'un arpantage, d'une modification du PLU et de l'avis futur des domaines. Ce vote de principe n'engageait ni le prix, ni les conditions précises de vente. Aujourd'hui, il est découvert un acte définitif sans qu'aucune autre option n'ait été débattue et alerte sur le prix bas. Aucun arbitrage même pour des terrains en zone naturelle n'a été fait. Il sollicite donc plus de débat et fait remarquer que cela pose un vrai problème de méthode. D'autres projets auraient pu se présenter alors que la valeur agricole n'a pas non plus été débattue. Un projet de concassage industriel utilisant la proximité du canal avait été envisagé sur ce site mais le projet n'a jamais été étudié, ni discuté publiquement. De plus, la possibilité de maintenir ce foncier en usage agricole n'a jamais été examiné. Pourquoi céder précipitamment plus de 6 hectares de terres communales alors que ni leur potentiel économique, ni leur valeur agricole n'ait fait l'objet de la moindre étude d'opportunité devant ce conseil. Cette précipitation interroge. La commune aurait pu négocier mieux. En tant que vendeur dans une logique de compensation ZAN, COULOGNE était en position de force. Il était possible de vendre moins de surface, à un prix plus juste ou d'envisager une location. Le groupe « Coulogne Apaisé » demande un ajournement formel de cette délibération et la mise en place d'un groupe de travail qui étudierait dans un délai court les alternatives économiques et agricoles d'utilisation du site, les conditions de cession : surface, prix et zonage, ainsi que les leviers de négociation possibles avec l'agglomération. Il demande aussi un soutien des autres groupes pour éviter « un passage en force ».

Monsieur LOEUILLEUX rappelle que le terrain est classé en zone 1 AUX, ce qui veut dire terrain à urbaniser à vocation commerciale, industrielle. Il continue en disant que si la Commune avait voulu avoir une activité économique, ce n'était possible dans la mesure où vous avez parlé de la loi ZAN, de la loi Climat Résilience, il faut justement compenser. Si l'on construit 6 hectares sur une zone humide, il faut trouver un terrain déjà constructible sur deux à trois fois cette surface, donc 12 à 18 hectares. La viabilité économique d'avoir un aménagement à cet endroit tombe de fait. Quant à l'estimation, c'est une estimation des domaines. Monsieur LOEUILLEUX rappelle qu'1,50 euro est le prix courant pour ce type de terrain.

Madame MUYS intervient en disant que la délibération de principe a été votée et validée par Grand Calais. Elle pose la question de savoir pourquoi ne pas avoir passé cette délibération en janvier ou février. Deux adjoints avaient connaissance que deux entreprises voulaient s'installer et que l'une souhaitait utiliser le bassin de contournement. Certes, ils devaient acheter l'ensemble de la parcelle et n'utiliser

qu'un tiers, voire un peu moins, mais ils connaissaient les enjeux et étaient prêts à faire l'effort.

Monsieur LOEUILLEUX répond en disant que dans ce secteur, il n'y a pas que les six hectares de terrain. Entre la desserte du quai de chargement et la station Total, était implantée autrefois Dentressangle. Le projet de révision du PLU est en cours pour normalement pouvoir atteindre cet objectif à la fin de l'année. Il viendra préciser les aménagements à vocation professionnelle dans ce secteur. La zone des Estaches doit encore se développer avec les réserves foncières existantes. La question se pose avec le projet de concassage et les effets qu'il engendra.

Madame QUEVAL informe l'assemblée qu'elle a assisté aux réunions de Grand Calais Terres & Mers et a demandé à Monsieur LOEUILLEUX de présenter des contreparties de ce projet.

Madame MUYS prend la parole en faisant remarquer qu'elle n'est pas contre un bassin d'apprentissage pour les scolaires en priorité. Elle souligne que le Calaisis est une région d'eau et les enfants dans toutes les écoles devraient savoir nager. Elle fait valoir qu'il est dommage de perdre deux projets économiques car il n'y a pas de développement économique sur le territoire.

Monsieur LOEUILLEUX rappelle qu'il y a d'autres sites qui peuvent encore être utilisés.

Monsieur CHARAVEL demande pourquoi Grand Calais Terres & Mers qui auparavant demandait 2ha et en demande aujourd'hui 6 ha.

Les contreparties sont liées au prix du terrain et aussi la réouverture du Relais Petite Enfance.

Monsieur CHARAVEL demande aussi l'ajournement du vote.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

VU l'estimation du service des domaines en date du 6 mars 2025 portant sur les parcelles cadastrées section AO numéros 21, 22, 23, 153, 155 et 157 ;  
A la majorité des membres présents ou représentés par 14 Voix « POUR », 15 « CONTRE » (J. CHARAVEL, M. VASSEUR, B. SAMBON, D. WIERRE, M. BERQUEZ, H. CLERBOUT, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT, JM. PUISSESSEAU, I. MUYS, B. ROUSSEL, T. VADURET, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR).

**REJETE** la cession au profit de Grand Calais Terres et Mers des biens précédemment désignés, aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

**N° 2025/50 : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN NUMERO 22 SITUEE LIEUDIT LES HAUTS CHAMPS, A LA SOCIETE ORANGE.**

La Ville de Coulogne a, conformément au bail en date du 28 avril 2016, consenti à la société Orange le droit d'occuper une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AN numéro 22 située lieudit Les Hauts Champs.

Orange est une entreprise spécialisée dans l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Ces emplacements sont destinés à mettre en place les équipements techniques de la société Orange.

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. Il est consenti moyennant une redevance annuelle de 4300 euros nets, augmenté annuellement de 1%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN numéro 22 à la société Orange, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pas d'observations sur ce point.

Madame MUYS précise que c'est une excellente idée.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN numéro 22 à la société Orange.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**N° 2025/51 : SUPPRESSION DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du versement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Or, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le versement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

De plus, ce versement vient en doublon de la subvention annuelle versée au CCAS et nuit à la lisibilité comptable de l'aide municipale apportée au CCAS.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de supprimer cette faculté de versement de quote-part du produit des concessions funéraires au CCAS.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 19 Voix « POUR », 10 « CONTRE » (CJ. SERY, JM. QUEVAL, J. CHARAVEL, M. VASSEUR, D. WIERRE, M. BERQUEZ, H. CLERBOUT, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT, J. FLAMENT).

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE de cesser le versement d'un tiers du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale et que la totalité du produit sera perçu au budget principal de la commune.

**N° 2025/52 : CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 222312 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile, et a été engagée dans notre cimetière le 13 juillet 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 3 concessions figurant sur la liste ci-après.

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 22318, R. 2223-12 et R. 2223-23,

CONSIDERANT que :

- Les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont réputées en état d'abandon du fait qu'elles ont cessé d'être entretenues et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, lesdits états ayant été dûment constatés à trois reprises par affichage à la porte du cimetière et de la mairie pour le premier constat : du 20/07/2023 au 20/08/2023, du 05/09/2023 au 5/10/2023, du 21/10/2023 au 21/11/2023,
- Les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont réputées en état d'abandon du fait qu'elles ont cessé d'être entretenues et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, lesdits états ayant été dûment constatés à trois reprises par affichage à la porte du cimetière et de la mairie pour le second constat : du 03/01/2025 au 03/02/2025, du 19/02/2025 au 19/03/2025 et du 04/04/2025 au 04/05/2025,
- Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de

les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur PUISSESSAU quitte la séance et donne procuration à Madame MUYS.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,

**AUTORISE** Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Liste des concessions perpétuelles en état d'abandon

N° de concession	Emplacement	Titulaire de la concession	Date de début	Durée	Occupants
254	2F-A7-0011	HOGEDÉ-BERDOU Mathilde	10/04/1903	Perpétuelle	➤ HOGEDÉ François ➤ BERDOU Mathilde
202	2F-A7-0012	LAPORTE Eugène	105/12/1893	Perpétuelle	➤ LAPORTE Eugène
476	2F-A7-0025	DELEPIERRE Henri	05/06/1932	Perpétuelle	➤ BRUNET Céline ➤ BOCQUET Céline ➤ BRUNET Charles ➤ DELEPIERRE Henri ➤ BRUNET Charles

**N° 2025/53 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE AU CCAS.**

Par délibération n°2023-64 du 07 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de désigner des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

A la suite de la démission de Madame Christelle PICOUT, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Madame Marie-José FAY est candidate à ce poste.

Monsieur Andy FLAMENT intervient pour rappeler la situation suite au recrutement de Monsieur PICOUT, mari de Madame Christèle PICOUT, en contrat PEC. Il demande un rééquilibrage de la Commission Administrative du CCAS et prise en

compte de tensions actuelles. Il demande à ce que Madame Jessie FLAMENT puisse être candidate.

Le vote à bulletin secret est demandé à hauteur de 13 voix.

Madame MUYS demande une suspension de séance.

La séance reprend.

Les administratifs sont tenus à l'écart du dépouillement de ce vote.

Sont scrutateurs : Mesdames Isabelle MUYS, Cathy LEJEUNE, Andjy RICART, Monsieur Jérémy CHARAVEL.

Secrétariat : Monsieur Richard HONVAULT

Inscrits : 29

Ont obtenu :

Madame Marie-José FAY 13 voix

Madame Jessie FLAMENT 14 voix

Blancs et nuls 02

Exprimés 29

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122- à L.2122-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

DESIGNE Mme Jessie FLAMENT comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Christèle PICOUT, démissionnaire.

Monsieur LOEUILLEUX précise que Madame FAY est une bénévole active du CCAS et espère qu'il en sera de même pour Madame FLAMENT.

#### **N° 2025/54 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise que l'organisation du temps scolaire doit s'effectuer en 9 demi-journées dans la semaine, soit 4 jours et demi.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques donne aux communes la possibilité de demander à revenir à une organisation sur quatre journées, et donc, d'abandonner les rythmes scolaires et les activités périscolaires mis en place conformément à la réforme imposée en 2013.

Après un vote aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires du Centre et du groupe scolaire Roger Macke, il est proposé de maintenir une organisation sur 4 jours par semaine.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

PROPOSE au Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'organiser la semaine scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi comme il suit :

**N° 2025/55 : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA CRECHE.**

	Matin		Pause méridiennne	Après-midi	
	Arrivée	Départ		Arrivée	Départ
Ecole maternelle du Centre	8h40	11h40	11h40-13h40	13h40	16h40
Ecole élémentaire du Centre	8h30	11h30	11h30-13h20	13h20	16h20
Groupe scolaire Roger Macke	8h45	11h45	11h45-13h30	13h30	16h30

Afin d'améliorer le fonctionnement de la crèche « La Clé des Champs » et la régie qui y est liée, la Municipalité envisage d'investir dans un nouveau logiciel et du matériel informatique de pointage.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose un fond de modernisation pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour le remplacement d'un logiciel de gestion permettant d'optimiser le fonctionnement de la structure à hauteur de 80% du coût du programme HT dans la limite de 4 800 euros.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caf du Pas-de-Calais pour l'achat d'un logiciel pour le service jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

IMPUTE la recette au budget primitif 2025 sur le compte 1338, fonction 4221.

**N° 2025/56 : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LE SERVICE JEUNESSE.**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'inscription des enfants qui fréquentent les garderies périscolaires, la restauration scolaire, les accueils de loisirs et les séjours pour les jeunes ainsi que le fonctionnement des régies qui y sont liées, la Municipalité envisage d'investir dans un nouveau logiciel jeunesse et du matériel informatique de pointage,

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale, subventionner à hauteur de 30% du coût de l'équipement dans la limite de 2 000 €.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caf du Pas-de-Calais pour l'achat d'un logiciel pour le service jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,

IMPUTÉ la recette au budget primitif 2025 sur le compte 1338, fonction 338.

**N° 2025/57 : MOTION POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE CORONAROGRAPHIE AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.**

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025, Grand Calais Terres & Mers, a adopté une motion en faveur de la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais. Je vous donne lecture de cette motion :

« Le Centre Hospitalier de CALAIS n'est toujours pas doté d'une salle de coronarographie et ce, malgré sa capacité à l'accueillir et les demandes répétées et insistantes des équipes médicales et des élus locaux.

Cette situation, conséquente à un refus de l'ARS Hauts-de-France, n'est pas acceptable pour la plus grande ville du Département du Pas-de-Calais, plus encore, quand on sait que le corps médical a alerté sur les difficultés de prise en charge que cela génère pour la patientèle locale.

Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'en 2022, le Calaisis présentait une surmortalité de plus de 45 % par rapport à la moyenne nationale pour les maladies cardiovasculaires.

Nous pouvons donc établir un lien entre cette surmortalité et l'absence de salle de coronarographie à Calais qui impose des déplacements à Boulogne-Sur-Mer, quand parfois chaque seconde compte.

Nous sommes face à un scandale sanitaire par le refus de l'ARS Hauts-de-France de développer cette offre de soin à Calais, refus qui porte préjudice à la population du Calaisis et qui rend inéquitable l'accès aux soins pour ne pas dire, les chances de survie.

La vie d'un habitant du Calaisis n'a pas moins de valeur que celle de tout autre habitant du territoire national.

Le Calaisis ne peut être un territoire méprisé par les plus hautes instances et autorités.

Monsieur LOEUILLEUX fait remarquer que l'on constate une prévalence des AVC sur notre territoire supérieur de 25 % par rapport au niveau national. Une apparition de pathologie cardiaque aux alentours de 58 ans contre 70 en métropole lilloise est aussi constatée.

L'espérance de vie est inférieure à la moyenne nationale, 72 ans pour les hommes contre 76 au niveau national et 81 ans contre 83 ans pour les femmes. Boulogne-

sur-Mer est dotée de quatre salles de coronarographie pour 142 000 habitants alors que le Pays du Calaisis qui compte 185 000 habitants n'en dispose d'aucune.

Nous exigeons donc l'ouverture d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais, en 2025.

Nous proposons de faire adopter cette motion par tous les Conseils Municipaux du Calaisis et d'interpeller collectivement Monsieur Yannick NEUDER, Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. »

Madame MUYS invite à signer une pétition en ligne et rappelle que Madame BOUCHART se bat activement pour cela.

Monsieur LOEUILLEUX répond que si le lien est toujours actif, il sera remis sur les réseaux.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPOTE la présente motion.

**N° 2025/58 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Par délibérations des 26 juillet et 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration. Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 - Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés concernant :

- Avenant n° 4 au marché n° 2023-03 relatif au lot n°5 Menuiseries Intérieures pour la construction d'une salle polyvalente avec la société Menuiserie de la Côte d'Opale dont le siège est situé 210 Rue Léonard de Vinci à MARCK (62730) pour prolonger la durée de l'exécution du chantier, soit jusqu'au 30 août 2024.  
Les nouvelles mesures prises dans l'avenant n'entraînent pas de modification financière du marché.  
Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.  
Arrêté de gestion n° 2025-21 du 13 janvier 2025.
- Avenant n° 3 au marché n° 2023-03 relatif au lot n°5 Menuiseries Intérieures pour la construction d'une salle polyvalente avec la société Menuiserie de la Côte d'Opale dont le siège est situé 210 Rue Léonard de Vinci à MARCK (62730) pour imposer la prise en charge d'un test d'étanchéité imposé par le maître d'œuvre pour un montant de 47,21 € HT.  
Les nouvelles mesures prises dans l'avenant entraînent une modification financière du marché.  
Montant initial du marché : 16 017 € HT

Montant avenant 1 : 16 662 € HT  
Montant avenant 2 : sans incidence financière  
Montant avenant 3 : 16 614,79 € HT  
Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.  
Arrêté de gestion n° 2025-17 du 13 janvier 2025.

2 - Article L 2122-22, 26 du C.G.C.T. : décision dans le cadre de l'attribution de subventions concernant :

- Modification de l'arrêté de gestion n° 2025-13 relatif à la demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre de la DETR 2025 pour la réhabilitation du terrain de football synthétique du stade des Saules.

Les modalités du projet sont les suivantes :

Site concerné : Stade des Saules.

Objet : Réhabilitation du terrain de football synthétique.

Dimensions du terrain : 100x60 et 106x66,50 m avec les dégagements.

Objectifs recherchés : Développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre d'usagers dans un cadre sécurisé, réalisation d'un équipement pour lequel l'entretien nécessite moins d'interventions humaines et d'arrosages.

Coût total du projet : 557 843,30 euros HT.

Arrêté de gestion n° 2025-29 du 05 mars 2025.

- Conclusion d'un marché organisant le séjour de colonie de vacances pour la période du 18 au 29 juillet 2025 avec la Société Planètes Aventures pour un montant de 24 400 € HT.

La durée d'exécution du marché est de 12 jours et 11 nuitées.

Arrêté de gestion n° 2025-30 du 05 mars 2025.

- Modification de l'arrêté de gestion n° 2025-14 relatif à l'avenant n° 2 du marché n° 2023-03 relatif au lot n° 11 – Cuisine pour la construction d'une salle polyvalente avec la Société MANIEZ dont le siège est situé 589 rue du 11 novembre à LOCON (62400) pour imposer la prise en charge de tests d'étanchéité pour un montant de 210,27 € HT.

Les nouvelles mesures prises dans l'avenant entraînent une modification financière du marché. Celui-ci porte donc le montant du marché à 72 417,87 € HT.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Arrêté de gestion n° 2025-31 du 05 mars 2025.

3 - Article L 2122-22, 2 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des tarifs concernant :

- Festival Soul Jazz organisé les 2 et 3 mai 2025 à la salle des fêtes de COULOGNE.

Les tarifs sont fixés comme suit et la vente se fera via le site Internet weezevent :

Tarif 1 jour : 10 euros

Tarif 2 jours : 18 euros

Frais de 0,99 de gestion en supplément sur le site.

L'ouverture de la billetterie en ligne sera effective du 14 mars 08h00 au 30 avril 20h00.

Permanence le soir de chaque évènement de 19h00 à 20h00 le 2 mai 2025 et de 19h30 à 20h30 le 3 mai 2025.

Arrêté de gestion n° 2025-33 du 12 mars 2025.

- Spectacle patoisant des Chtis Cabotins des 24 mai 2025 à 20h00 et 25 mai 2025 à 16h00 à la Salle des Fêtes de COULOGNE.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Adultes et enfants à partir de 12 ans : 8 €

Enfants – de 12 ans : gratuit

Les ventes se dérouleront en ligne à partir du 11 avril 2025 à 10h00 sur le site Weezevent jusqu'au 23 mai 2025 20h00 (frais de gestion + 0,99 €).

Une vente sera également organisée sur place avec paiement uniquement en espèces ou par chèque : le 24 mai 2025 de 19h00 à 20h00 et le 25 mai 2025 de 15h00 à 16h00.

Arrêté de gestion n° 2025-34 du 20 mars 2025.

- Bal « PromoNight » des ados de 12 à 17 ans du 09 mai 2025 à la Salle des Fêtes de COLOGNE, de 19h00 à 22h30.

Le tarif est fixé à 4 €.

Inscription avec bulletin et paiement uniquement par chèque ou en espèces lors des permanences en Mairie les mercredis 16, 23 et 30 avril 2025.

Arrêté de gestion n° 2025-35 du 20 mars 2025.

- Course pédestre Coul'Run (Color Run) dans le cadre de la ducasse le samedi 19 juillet 2025 de 19h00 à 22h30 – départ Ecole du Centre – Rue Louis Clipet.

Les tarifs sont fixés comme suit :

16 euros à partir de 17 ans.

8 euros pour les enfants de 8 à 16 ans.

Les inscriptions se feront en ligne via Weezevent à partir du 22 avril 2025 et ce jusqu'au 14 juillet 2025 à 23h59 (frais de gestion : + 0,99 €).

Arrêté de gestion n° 2025-37 du 10 avril 2025.

#### 4 - Article L 2122-22.20 du C.G.C.T. : Lignes de Trésorerie :

- Souscription auprès de la Banque Postale pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville : ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions suivantes :

Objet : Financement des besoins de trésorerie.

Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages.

Montant maximum : 300 000 euros.

Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat.

Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,41 % l'an.

Base de calcul : 30/360.

Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 21 mai 2025.

Garantie : Néant.

Commission d'engagement : 300 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet via la mise à disposition du service Banque en ligne de la Banque Postale.

Tirages/Versement – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.  
Arrêté de gestion n° 2025-36 du 24 mars 2025.

5 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442500010 à 0622442500021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations communiquées.

**Compte rendu de décisions :**

Madame MUYS demande un éclaircissement à propos de la ducasse. Il est noté le 19 juillet dans le cadre de la ducasse et pose la question de savoir s'il y a plusieurs week-ends de ducasse ?

Monsieur LOEUILLEUX répond que la ducasse se déroule toujours le dernier week-end de juillet.

Monsieur LOEUILLEUX donne la parole à Monsieur JOLY. Celui-ci répond à propos de la ducasse que cela est prolongé du fait que les manèges demandent à être payés.

Madame FONTAINE demande par rapport à la souscription en ligne de trésorerie de 300 000 euros.

Monsieur LOEUILLEUX répond que la trésorerie fonctionne en flux tendus. Toutes les communes ont des difficultés financières. Les dotations sont de plus en plus rares, mais également les subventions. C'est la raison pour laquelle les services de la Mairie travaillent activement pour trouver des économies, non pas des économies sur la qualité, mais des économies d'échelle, à tous points de vue, sur les différentes acquisitions : l'acquisition de fournitures scolaires, de produits d'entretien et de plus en plus de marchés sont lancés pour obtenir des prix beaucoup plus intéressants.

Madame FONTAINE demande où en est la situation par rapport au budget.

Monsieur LOEUILLEUX répond que les éléments ont été transmis par le Préfet à la Chambre Régionale des Comptes et informe que la CRC a contacté Monsieur le Directeur Général des Services pour l'organisation d'une réunion avec le Maire pour présenter l'ensemble des éléments. La Chambre Régionale des Comptes a 30 jours pour remettre sa copie.

Monsieur CHARAVEL demande combien d'enfants partiront pour le séjour de vacances.

Monsieur LOEUILLEUX répond 12 enfants. Auparavant, aucune règle n'était instaurée et des enfants auraient très bien pu partir pour une troisième année consécutive. Ce qui n'est pas logique. Donc, priorité a été donnée aux enfants qui n'étaient jamais partis, c'est-à-dire 8 à 9 enfants.

Madame FONTAINE demande des précisions concernant l'arrêté de gestion sur la subvention foot.

Monsieur POVSIC répond que les devis ont été ajustés pour répondre au besoin minimal attendu.

Madame MUYS demande des précisions techniques concernant la qualité des granulats.

Monsieur POVSIC précise que ce sont des granulats sans dégagement de vapeur ou de gaz pendant l'utilisation par fortes chaleurs.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **QUESTIONS DIVERSES pour le groupe Coulogne Apaisé :**

1) En janvier 2024 les services municipaux et les élus se sont dotés du logiciel KANLAB qui semble-t-il, vous donner satisfaction. Il devait, dans un premier temps, être mis à disposition des présidents d'associations puis mis à disposition à l'ensemble des habitants d'ici l'été. (Réf : CM du 24/01/2024) Un an et demi après cette phase de test, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Monsieur LOEUILLEUX répond que la Commune travaille encore sur la validation du schéma décisionnel qui n'est pas optimal. Les autres canaux restent ouverts. Il précise que 3 D Ouest est ouvert au monde associatif et qu'il faut faire attention aux doublons avec Kanlab.

2) Le portrait de Camille Cerf, figure emblématique de Coulogne, a récemment disparu du hall de la mairie. Plusieurs habitants y sont attachés. Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons de ce retrait ?

L'ancien Conseil Municipal des Jeunes voulait lui donner son nom à la nouvelle salle polyvalente, rue Louis Denis et avait fait une vidéo.

Aucune réponse n'a été faite à leur demande. Monsieur LOEUILLEUX regrette qu'elle ne s'intéresse pas à COULOGNE alors qu'elle est venue à CALAIS.

3) Lors de la cérémonie du 27 avril 2024, une gerbe de fleurs a dû être déposée après la cérémonie. Pourriez-vous, nous expliquer pourquoi ?

Monsieur LOEUILLEUX répond qu'il a respecté le déroulé du programme et du protocole fixé entre la mairie et l'association des anciens combattants et a accepté le dépôt de la gerbe du RN après la cérémonie comme cela se fait dans un geste républicain.

##### **Question de Mr David WIERRE**

4) Il m'a été signalé que le Directeur Général des Services aurait demandé au service communication de la Ville de travailler sur un document de plusieurs pages visant à retracer ses propres actions depuis son arrivée en janvier 2024, document qui serait ensuite diffusé aux agents municipaux.

Cette initiative soulève de sérieuses interrogations, tant sur le fond que sur la forme. À ce titre, je vous demande de bien vouloir répondre publiquement aux questions suivantes :

Qui a validé cette commande, et dans quel cadre administratif ou politique s'inscrit-elle ?

Quels sont les objectifs poursuivis par ce document : informer objectivement, ou promouvoir l'action d'un agent en particulier ?

Quel est le coût total engagé pour sa réalisation (mobilisation du service communication, éventuelle sous-traitance, impression, diffusion) ?

Comment justifiez-vous l'utilisation des moyens municipaux pour mettre en avant un agent contractuel, dont la mission est normalement de rester dans une posture de neutralité et de discréetion ?

Enfin, alors que la commune fait face à des tensions politiques et budgétaires, pensez-vous qu'il soit opportun et légitime de financer une communication personnelle sur un cadre supérieur de la collectivité ?

Monsieur LOEUILLEUX rappelle la méconnaissance du fonctionnement d'une collectivité et précise qu'il a demandé à Monsieur le Directeur Général des Services et à ses proches collaborateurs de mettre en place un journal de communication interne. C'est donc une demande à destination des services. Au départ, cela était une note de service qui a été modifiée en forme de document interne. C'est un outil de motivation du personnel. La communication est importante.

#### Question de Monsieur Jérémie CHARAVEL

5) Comment expliquez-vous que des factures de 120 € et 403,34 €, émises respectivement en novembre 2024 et au début de l'année 2025, ne soient toujours pas réglées par la commune ?

Ces montants sont modestes. Ce ne sont ni des dépenses exceptionnelles ni des dossiers complexes : ce sont des factures simples, ordinaires, dont le règlement ne devrait poser aucune difficulté à une collectivité normalement gérée.

Et pourtant, les fournisseurs relancent. Ils attendent toujours leur dû.

Cela pose une question grave : La commune est-elle dans une situation où même le paiement de petites factures devient problématique ? Sommes-nous face à un problème de trésorerie ? D'organisation interne ? D'inaction ?

Dans tous les cas, c'est alarmant. Et c'est inacceptable en tant que collectivité publique, nous devons être exemplaires vis-à-vis de nos partenaires économiques, souvent des PME pour qui ces retards ont un impact réel.

Je vous demande donc clairement : Qui bloque ces paiements ? pourquoi ? et quelles garanties pouvez-vous apporter aux fournisseurs de la commune pour l'avenir ?

Monsieur LOEUILLEUX répond à Monsieur CHARAVEL en citant deux factures, l'une d'un montant de 403,34 euros et l'autre d'un montant de 120 euros. Le service comptabilité a retrouvé trace d'une facture d'un montant de 403,34 euros pour l'entreprise CULLIGAN. Elle a été reçue sur la plateforme Chorus le 06 février et mandatée le 26 février 2025, soit exactement 20 jours. Le virement de la trésorerie est intervenu le 25 mars, soit 25 jours ; le délai global de paiement étant de 30 jours.

Concernant la facture de 120 euros, rien ne ressort en commande, ni en engagement pour cette somme. Il y a quatre factures d'un montant de 120 euros, trois en 2023 et une en décembre 2024.

Pour information, depuis le début de l'exercice budgétaire 2025, 2 074 258,92 euros ont été payés. Le montant en cours de paiement à la trésorerie est de 24 256,52 euros.

#### Question de Monsieur Teddy VADURET

6) Nous avons été sollicités par des membres du nouveau club de pétanque de Coulogne, club fondé par des habitants de la commune, et auquel participent des membres de votre majorité. Ces derniers nous ont fait part de leur étonnement : après avoir bénéficié d'un accès à l'électricité à l'Octogone pour leurs activités, voilà que, du jour au lendemain sans prévenir, vous leur coupez le courant...

Alors qu'il s'agissait d'un projet que vous souteniez avec enthousiasme vous semblez aujourd'hui faire machine arrière.

Pourquoi ce brusque changement d'attitude ?

S'agit-il d'une nouvelle forme de gestion des équipements communaux fondée sur l'humeur du moment ou sur le degré de docilité des associations vis-à-vis de votre majorité ?

Doit-on en conclure que l'électricité à Coulogne devient un privilège accordé à la tête du client ? À quand le compteur Linky piloté depuis votre bureau ?

Nous attendons avec impatience votre explication, en espérant qu'elle sera plus éclairante que votre décision.

Monsieur LOEUILLEUX répond qu'une décision a été prise. L'association des boulistes a été créée récemment et s'entraîne essentiellement au parc de l'Octogone. Elle aura aussi un autre lieu d'entraînement qui est le terrain des Saules et d'autres qui vont être mis en place à différents endroits de la Commune. Il rappelle qu'il a été interpellé sur l'alimentation électrique de certains terrains. Le club peut utiliser les bornes pour faire un usage raisonnable. L'astreinte aurait été appelée et aurait répondu négativement. Des aménagements sont prévus avec la mise en place d'un chalet. L'association a su mettre de la dynamique de cohésion.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué au sport est très attentif, très à l'écoute de l'ensemble des associations et celles-ci sont invitées à se rapprocher de Monsieur POVSIC pour toutes difficultés rencontrées et des solutions rapides et peu coûteuses seront trouvées.

#### Question de Madame Bérangère SAMBON

7) Vous cumulez un nombre important de délégations, concentrant entre vos mains l'essentiel des décisions municipales. Cette concentration de responsabilités implique, en contrepartie, une forte disponibilité et une présence effective à la mairie. Or, à ce jour, ni les élus y compris au sein de votre majorité, ni les services municipaux ne disposent d'un accès à votre emploi du temps. Votre disponibilité réelle soulève donc des interrogations légitimes.

Par ailleurs, vous exercez également une fonction de responsable de projet à la Région Hauts-de-France. Il nous est rapporté que vous télétravailler depuis votre bureau de maire. Si cela est exact, cela constituerait une confusion manifeste entre vos fonctions électives et votre emploi à la région, ainsi qu'un usage potentiellement irrégulier des locaux et moyens de la commune à des fins privées, en contradiction avec les principes de probité et de bonne gestion des ressources publiques.

Dans ce cadre, je vous demande publiquement :

- De préciser le nombre d'heures hebdomadaires que vous consacrez à votre fonction à la Région Hauts-de-France ;

- D'expliquer de manière concrète comment vous répartissez votre temps entre votre emploi et vos responsabilités municipales ;
- Et de clarifier si vous utilisez ou avez utilisé les locaux municipaux pour l'exercice de votre activité régionale.

Monsieur LOEUILLEUX est surpris que ce soit Madame SAMBON qui lise la question alors qu'elle est moins investie dans la vie communale et partage des extraits de son agenda en réponse à la demande de Madame SAMBON.

Monsieur HONVAULT demande l'exercice d'un droit de réponse suite à l'interpellation de Monsieur WIERRE.

Monsieur HONVAULT prend la parole car il a directement été visé dans la question d'un élu et souhaite apporter des éléments de réponse. Il remercie de bien vouloir l'écouter.

Il a été implicitement cité et remercie Monsieur le Maire de souligner le travail qui a été effectué. L'informateur interne à la mairie a donné de fausses informations parce que ce document n'est pas distribué à ce jour. Cette note a pour but de retracer non pas le travail mené par le DGS, mais le travail mené par tous les services, par l'ensemble des agents de la commune de Cologny sous l'égide du DGS. Il remercie encore Monsieur le Maire de rappeler que le rôle du DGS est d'être le chef de l'administration et toute la difficulté qui y est liée comme le révèle l'étude RPS.

Le coût de cette note interne soit 65 exemplaires imprimés en interne comme toute note de service a été de 1,495 euro. Cela permet de rappeler que grâce au travail commun entre le chargé informatique et le DGS, il a pu être mis en place de nouveaux photocopieurs divisant par deux le coût de l'impression.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Andjy RICART



Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

